

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 30 janvier 1979  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités DP . 33.227  
Manuel Pratique : 816

Objet : Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.

La note D.P. 33-164 du 15 juillet 1976 indiquait en particulier que le versement des cotisations à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) était obligatoire pour les agents non statutaires de nos Etablissements de plus de 18 ans jusqu'à l'âge de 65 ans.

Pour répondre à la question posée par certaines Unités, il est confirmé que l'âge minimum requis pour bénéficier du régime (I.R.C.A.N. T.E.C.) a été abaissé de 18 à 16 ans et qu'il convient désormais, si la situation se présente, de faire cotiser ces agents à partir de l'âge de 16 ans,

Il est précisé que le point de départ des cotisations se situe au premier jour du mois au cours duquel le seizième anniversaire est atteinte.

Le Directeur Adjoint,

R. ZELLER